

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 05 décembre 2017 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Le Pradal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M Christian BALERIN, Maire

Etaient présents :

| |
|--|
| E. ARIBAUD, S. BELUEL, Y. CHEVRIER, D. MARC, K. MASSON, J.-C. ROUQUAYROL, M.-T. TOMAS, D. SERGEANT |
|--|

Etaient absents :

| |
|-----------|
| A. DESASY |
|-----------|

Secrétaire de séance : Y. CHEVRIER

Le Maire propose de rendre hommage à M AUGÉ MICHEL, Conseiller Municipal, décédé subitement. Le Conseil, dans son ensemble, souligne la personnalité importante de M AUGÉ dans le village et que son absence ainsi que son décès soudain sont difficiles à réaliser. Une minute de silence a été observée.

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB – MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe ET APPROBATION DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire expose que le 04 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et approbation du changement du siège social. Il donne lecture de la délibération qui lui a été communiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

I Les compétences obligatoires

A) Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- B) **Développement économique**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- C) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- D) **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**
- E) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

II Les compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- A) **Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- B) **Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**
- C) **Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie**
- D) **Politique de la ville élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain , de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;**
- E) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire**
- F) **Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**
- G) **Action sociale d'intérêt communautaire**

III Les compétences facultatives

- A) **Gestion d'un service d'assainissement non collectif SPANC**

IV Compétences supplémentaires :

- A) **Culture et politique associative :** En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :
 - a) programme une saison culturelle « Grand Orb » ;

- b) organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes dont la thématique est en lien avec les compétences intercommunales

- B) **Mise en œuvre de l'opération Grand site Salagou – Cirque de Mourèze**
C) **Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives**
D) **Gestion des équipements touristiques : Domaine de la Pièce**
E) **Patrimoine**

- D'approuver le changement d'adresse du siège social à l'adresse du nouveau bâtiment qui regroupera les services administratifs de la Communauté de communes situé au 6 ter rue René Cassin 34 600 BEDARIEUX en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve la modification statutaire des statuts de la Communauté de communes Grand Orb – Mise en conformité des compétences en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ainsi que le changement d'adresse du siège social à l'adresse du nouveau bâtiment qui regroupera les services administratifs de la Communauté de communes situé au 6 ter rue René Cassin 34 600 BEDARIEUX en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 29 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire expose que le 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2017

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2017.

3. MOTION SUR LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT SUR LES 11EMES PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

Monsieur le Maire expose la proposition de motion reçu de la part du Syndicat Mixte Orb et Libron :

RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera

automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;

- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionnées.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11^{ème} programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer, le 25 octobre prochain, lors de l'examen du projet de budget 2018, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

PROPOSITION DE MOTION

Le conseil municipal indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des

conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

Aussi, le conseil municipal souhaite :

- **Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le IIIbis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée**
- **Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.**
- **Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.**

Monsieur le Maire prie le conseil de bien vouloir en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et s'abstient sur cette motion.

4. **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi du 22 mars 1890 portant création des syndicats de communes ;

VU le décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/2016 portant création du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

VU l'arrête préfectoral 2017-II-607 du 13 septembre 2017 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par arrêté Préfectoral n°2017-II-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron suite à la prise de compétences « Assainissement collectif ».

En conséquence, le Syndicat Intercommunal Mare et Libron qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes et dans l'intérêt collectif la compétence service public de l'eau potable, peut dorénavant exercer la compétence facultative « Assainissement collectif » pour le compte des communes qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal Mare et Libron, de demander au Comité Syndical d'accepter, à bref délai, cette demande de transfert et enfin de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet. Il rappelle que l'adhésion n'est pas définitive mais qu'à partir de 2020 la compétence est perdue par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le transfert de la compétence facultative « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal Mare et Libron, demande au Comité Syndical d'accepter, à bref délai, cette demande de transfert et enfin de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

5. AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU PAYS HAUT LANGUEDOC VIGNOBLES EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions de la part du Pays Haut Languedoc et Vignobles afin de favoriser les projets visant les économies d'énergies par le dépôt d'un dossier par Hérault Energies Une subvention de 100% sur les lampes mais pas sur les travaux annexes est possible.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander ces subventions sur l'éclairage public pour remplacer les ampoules. L'arrêt de l'éclairage public pendant une partie de la nuit peut être envisagée mais nécessite une information auprès des habitants pour rassurer au niveau des problèmes d'insécurité. L'absence d'éclairage n'augmente pas l'insécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

6. PROJET ECOLE / MAIRIE : SUBVENTION DE LA FONDATION PRIVAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'attribution d'une subvention de 2500€ de la part de la Fondation Privat (Fondation de France) pour les aménagements spécifiques et le mobilier scolaire pour les personnes à mobilité réduite.

7. PROJET ECOLE / MAIRIE : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet de mise en place d'installation photovoltaïque sur le toit de la future Ecole / Mairie en autoconsommation et vente du surplus.

Le conseil s'interroge sur les conséquences au niveau de la sécurité pour un établissement recevant des enfants, sur la rentabilité du projet et également sur l'entretien à long terme. Une demande doit être faite à l'architecte pour éclaircir ces points.

Aux vues de toutes les questions en suspens sur ce projet, le conseil demande le report de cet ordre du jour à une séance ultérieure.

8. **CHEMIN D'ACCES A LA STEP DE LA BLAQUIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de faire un choix sur l'entreprise qui effectuera les travaux de réfection du chemin sous la STEP de la Blaquièrre. Il rappelle le montant des devis des entreprises TTP Tarin et Jean Roger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote 8 voix pour l'entreprise Tarin et 1 voix pour l'entreprise Roger. L'entreprise Tarin est missionnée pour effectuer les travaux.

9. **DM**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la demande la trésorerie, il convient de prendre les Décisions Modificatives suivantes afin d'équilibrer la fin de l'exercice 2017 des budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et approuve les Décisions Modificatives proposées.

10. **DOSSIER DE RETRAITE DE L'AGENT OLLIE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dossier de retraite de l'agent OLLIE est en cours de traitement par la CNRACL. Il nous a été précisé qu'il nous appartient de le maintenir en demi-traitement durant toute la durée d'instruction de son dossier (5 à 6 mois). Lorsque la CNRACL donnera son avis de mise en retraite avec effet rétroactif, l'agent devra rembourser à la commune l'intégralité des sommes versées depuis sa radiation des cadres (6 octobre 2017).

11. **AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'aux vues des modifications de la réglementation funéraire qu'il convient de s'interroger sur l'aménagement futur du cimetière de Le Pradal. Il propose de réserver les deux premières places (n°1 et n°2) afin d'y aménager soit un columbarium soit un jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et réserve les concessions 1 et 2 pour un aménagement futur en columbarium ou en jardin du souvenir.

12. **MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURICOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les avancées du projet de police pluricommunale avec Lamalou les bains et les communes alentours.

L'ensemble du conseil remarque un coût important pour un agent présent uniquement une journée par semaine. Les problèmes de voisinage et de stationnement ne paraissent pas primordiaux sur la commune du Pradal.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et refuse la mise en place d'une police intercommunale sur Le Pradal.

13. NOEL DES AINES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cette année que le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans qui se verront offrir une boîte de chocolats pour la municipalité est de 9.

14. IMPLANTATION DE L'ANTENNE FREE MOBILE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'après la dernière réunion avec l'entreprise Free il convient de prendre une décision sur l'implantation d'une antenne relais 4G de Free Mobile.

M le Maire explique les arguments pour lesquels il est favorable à l'installation de cet équipement :

- a) favoriser le développement de la 4G sur les zones rurales ;
- b) il n'y a pas de problème de santé connus lié à ce type d'installation ;
- c) Free Mobile veut absolument se positionner au Pradal et recherchera une parcelle privée si la mairie refuse l'installation sur une parcelle communale ;
- d) la redevance du loyer permettra d'investir sur la commune.

Free a fourni la carte de couverture 3G et 4G. Les Bourdelles et La Blaquièrre ne seront pas couverts par cette installation.

Mme Beluel souligne que l'antenne est essentiellement pour améliorer le maillage Free Mobile et que la redevance est importante. Le lieu d'implantation est mal choisi, l'antenne de 20 m est hideuse. Il faut revoir le choix du lieu.

M Aribaud indique que la redevance est importante et pose le problème du hameau des Bourdelles qui n'a jamais été bien desservi. L'argent de la redevance pourrait peut-être améliorer l'accès internet ? Le problème de la hauteur de l'antenne reste entier.

M Marc est favorable à une telle redevance mais remarque que la structure semble importante pour un seul relais. D'autres relais vont-ils venir s'y ajouter entraînant des problèmes d'esthétique majeurs et probablement des problèmes techniques ?

Mme Tomas souligne également le problème esthétique.

M Chevrier indique qu'il serait dommage de perdre la redevance au profit d'un seul particulier alors que Free a choisi de venir directement à la commune pour favoriser l'intérêt collectif puisque l'antenne sera installée quoiqu'il soit décidé par le conseil.

M Sergeant a convenu que les arguments de chacun lui semblaient valables mais qu'hélas ils seraient de bien peu de poids puisque Mme Vilerot, chargée d'affaire de Free Mobile, nous a prévenu que sa société érigera une antenne, quelle que soit notre décision, sur un terrain communal ou en cas de refus sur un terrain privé. Il fait remarquer que nous recevons déjà la 3G et la 4G et que par conséquent il ne lui semble pas nécessaire de dénaturer le village avec cette antenne. Il insiste pour rencontrer à nouveau Mme Villerot afin de lui demander des compléments d'information et trouver des solutions moins contraignantes pour le village au cas où on devrait accepter l'installation de l'antenne sur notre territoire. D'autre part, la redevance lui paraît dérisoire par rapport aux bénéfices importants que Free Mobile tirera du maillage de la région avec ses antennes.

Mme Masson souligne le fait que la pose de cette antenne relais apporterait un préjudice esthétique à la commune et que les habitants verraient ainsi la valeur de leur bien immobilier diminuer. Elle évoque aussi le manque de recul par rapport au risque sanitaire.

M Rouquayrol considère qu'il vaut mieux que la commune accepte afin de maîtriser au maximum le projet et bénéficier de la redevance.

Le débat continue autour du choix du terrain communal où l'implantation ne poserait pas de problème visuel et sanitaire. Le conseil demande à rencontrer à nouveau Mme Villerot, chargée d'affaire de Free Mobile pour discuter plus précisément du choix du lieu. M le Maire prendra rendez-vous avec cette personne.

15. **QUESTIONS DIVERSES**

a) M le Maire fait savoir qu'un poste de directeur administratif va être créé au Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

b) M le Maire fait également savoir que le Syndicat Intercommunal Mare et Libron prend en charge les travaux sur le chemin de la Bade / Balmoutou pour la partie « Eau » et Hérault Energies pour la partie « électricité / télécommunication ».